

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

**AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 336

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le statut des sages-femmes au sein de la fonction publique hospitalière notamment en ce qui concerne l'encadrement, la formation continue et la gestion des carrières.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette demande de rapport, qui nous a été proposé par l'ordre des sages-femmes, vise à faire accélérer la révision du statut des sages-femmes au sein de la fonction publique hospitalière mais aussi à évaluer l'application des textes existants qui sont aujourd'hui peu suivis notamment en ce qui concerne l'encadrement et la gestion des carrières des sages-femmes. A terme la profession sage-femme doit subir une profonde rénovation afin de garantir le caractère médical de la profession et de permettre un exercice en autonomie et indépendance défini dans le code de déontologie. Le rapport demandé traitera du sujet en abordant les points suivants : gestion des postes (nature, budget), gestion des carrières, formation continue. Actuellement la gestion des postes de sages-femmes ne permet pas de reconnaître la spécificité de la profession et les nouveaux postes ou le calcul du nombre de CDD alloué sont mis en concurrence face aux besoins des autres catégories professionnelles. Par ailleurs les sages-femmes n'ont pas les moyens de remplir correctement leurs obligations de formation continue fondamentales dans la gestion des situations de crise obstétricale et néonatale. C'est uniquement par le respect de ces conditions que les sages-femmes peuvent maintenir leurs compétences médicales et actualiser leurs connaissances par les dernières données disponibles. Le contexte médico-légal omniprésent en obstétrique impose une formation régulière des sages-femmes.